

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2023

VISANT À DONNER À LA DOUANE LES MOYENS DE FAIRE FACE AUX NOUVELLES
MENACES - (N° 1352)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 39

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 11

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« exclut toute exploitation de la photographie »

les mots :

« devra obligatoirement inclure un procédé technique masquant les visages ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement n'est pas de connaître le visage des passagers mais de savoir combien de passagers sont dans le véhicule afin d'adapter au mieux l'intervention douanière.